



Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal ordinaire du Mercredi 11 juin 2025

Présents : Messieurs Michel SOULES, Monsieur Robert FOURCADE, Monsieur Alain GUIRAUD, Monsieur Régis REDON, Jonathan LEBOFFE, Monsieur Patrick GREGOIRE, Monsieur Pascal MONIER, Monsieur Patrick PUBIL et Mesdames Sylvette PUEYO, LEJARRE Nelly, Sabine PERISSÉ et Patricia BOUYSSOU.

Absents non excusés : Messieurs Jacques GARCIA et Philippe EXPOSITIO

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUIRAUD.

Ordre du jour :

- Effacement BT – Avenue des Pyrénées T4 – Poste les Alouettes
- Choix de l'entreprise – Dossier « faciliter la mobilité piétonne et liens sociaux dans le cadre végétalisé et sécurisant – Avenue des Pyrénées
- Choix du bureau d'études – Extension du cimetière
- Ramassage des encombrants / Déchets verts
- Approbation du transfert des charges CLECT
- Sous-traitance ou contrat(s) saisonnier(s) pour accroissement temporaire d'activités – Espaces verts
- Cartes Acticity
- Demande de subvention à Carcassonne Agglo au titre du FPIC 2023
- Questions diverses.

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil prend acte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du Mercredi 9 avril 2025 avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Effacement BT avenue des Pyrénées 4^{ème} tranche sur poste Les Alouettes-Dossier SYADEN n°24-CAMN-002:

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois Energies et du Numérique (SYADEN) concernant l'effacement BT avenue des Pyrénées 4^{ème} tranche sur poste Les Alouettes.

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A.Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER) **36.000,00 € TTC**
- Travaux d'éclairage public (EP) **5.197,20 € TTC**
- Travaux de communications électroniques (IPCE) **0,00 € TTC.**

La commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité syndical du 29 juin 2012 (délibération n°2012-24) qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B.En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'avant-projet (AVP) et pour un montant de **1.500,00 €.**

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité **3.000,00 € TTC**
- Travaux d'éclairage public **5.197,20 € TTC**
- Travaux de communications électroniques **0,00 € TTC.**

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **2.598,60 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au conseil de voter.

L'assemblée à l'unanimité, approuve l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement, autorise l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet, confie au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public et/ou de communications électroniques imposés par ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Choix de l'entreprise – Dossier « faciliter la mobilité piétonne et liens sociaux dans le cadre végétalisé et sécurisant – Avenue des Pyrénées :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'une des opérations prioritaires était la réalisation des travaux cités en objet.

Une publicité a été faite aux portes de la Mairie Samedi 20 mars 2025, dans le journal « L'indépendant » le Samedi 22 Mars 2025, ainsi que sur plateforme de dématérialisation des marchés publics <https://marchespublics-aude.safetender.com/>

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offre pour le lot 1.

Une entreprise a répondu à l'appel d'offre pour le lot 2.

► LOT 1

Voici les montants totaux HT que proposent les sociétés :

	Solution de base en € HT	Variante en € HT
Entreprise COLAS	229 917,00	
Entreprise JEAN LEFEBVRE	219 354,49	
Entreprise SPIE BATIGNOLLES	238 640,00	209 477,50
Entreprise CAZAL	278 559,25	

► **LOT 2**

Voici le montant total HT que propose la société :

	Montant solution de base € HT
Entreprise ROBERT	83 745,50

L'entreprise Eiffage a remis une lettre d'excuse indiquant qu'ils ne pouvaient répondre à ce marché.

Voici les montants totaux HT que proposent les sociétés suite aux négociations :

► **LOT 1**

Voici les montants totaux HT que proposent les sociétés :

	Montant solution de base en € HT
Entreprise COLAS	207 417,00
Entreprise JEAN LEFEBVRE	216 074,49
Entreprise SPIE BATIGNOLLES	209 966,50
Entreprise CAZAL	278 559,25

► **LOT 2 (Pas de phase de négociation)**

	Montant solution de base € HT
Entreprise ROBERT	83 745,50

Suite à la décision prise par le Maître d'ouvrage, et au vu du rapport définitif d'analyse des offres réalisé par le bureau d'études OPALE, Maître d'œuvre, il s'avère que l'entreprise :

COLAS présente l'offre la plus avantageuse financièrement et techniquement conformément aux critères indiqués dans le règlement de la consultation, établie sur un montant de :

207 417,00 € HT pour le lot 1.

ROBERT présente l'offre la plus avantageuse financièrement et techniquement conformément aux critères indiqués dans le règlement de la consultation, établie sur un montant de :

83 745,50 € HT sur la solution de base pour le lot 2.

Pour rappel, les critères de jugement des offres étaient basés sur :

- Prix des prestations ⇒ 60 %
- Valeur technique ⇒ 40 %

Le Maire, pouvoir adjudicateur, propose de retenir l'entreprise **COLAS** pour la réalisation de ces travaux du lot 1.

Le Maire, pouvoir adjudicateur, propose de retenir l'entreprise **ROBERT** pour la réalisation de ces travaux du lot 2.

Monsieur le Maire demande au conseil de voter.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de l'entreprise **COLAS** pour les travaux de « Création d'un cheminement piéton » concernant le lot 1, accepte l'offre de l'entreprise **ROBERT** pour les travaux de « Création d'un cheminement piéton » concernant le lot 2 et autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire dont le marché et les éventuels avenants.

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Choix du bureau d'études – Extension du cimetière :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GUIRAUD qui informe l'assemblée que pour la réalisation de l'extension du cimetière, il est nécessaire de prendre un bureau d'étude.

4 bureaux d'étude ont été sollicités (E.T.I., GAXIEU, OPALE et LS INGÉNIERIE), un seul a répondu et a déposé une offre dont l'ouverture des plis a eu lieu lors de la commission qui s'est déroulée le 10 juin 2025 et dont le résultat est le suivant :

BUREAUX D'ÉTUDE	MONTANT TTC de l'Offre
OPALE	6.000,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le bureau d'étude OPALE pour un montant de 6.000, 00 € T.T.C, autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires et signer les documents afférents et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025.

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Ramassage des encombrants / Déchets verts:

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 mars 2019 fixant le tarif et les modalités des ramassages des encombrants.

Il rappelle que ce service a été mis en place afin de permettre aux administrés de la commune de faire enlever leurs encombrants et déchets verts pour un usage occasionnel.

Il a été constaté de plus en plus de demandes et pour une meilleure organisation, il propose de modifier le nombre de trajets.

Le montant des services rendus reste inchangé mais il est proposé que le nombre de trajets passe de 2 à 3 passages par an et par foyer.

Il propose de maintenir les deux voyages gratuits pour les femmes seules, les personnes de plus de 65 ans et les personnes handicapées par an et par foyer. Le troisième passage sera facturé comme suit :

-Encombrants ménagers (machine à laver, frigo, gazinière...) : 5 € par matériel enlevé.

-Déchets verts : 15 € par rotation de camion dans la limite de trois voyages par an et par foyer (exclusions : troncs d'arbres, poutres)

-Déchets divers : 30 € par camion (exclusions : pièces de voitures, pneus, gravats, amiante)

Monsieur le Maire demande au conseil de voter.

Le conseil municipal à l'unanimité fixe les modalités du nombre d'enlèvement aux conditions susvisées et autorise la gratuité pour les femmes seules, les personnes de plus de 65 ans et les personnes handicapées, dans la limite de deux voyages gratuits par an et par foyer.

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du transfert des charges CLECT:

Monsieur le Maire informe l'assemblée du rapport de la CLECT du 25 mars 2025.

La CLECT s'est réunie le 25 mars 2025 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre de :

- La revalorisation de la compensation du transfert de taux mis en œuvre suite à l'adoption du Pacte fiscal et Financier ;
- La participation des communes aux investissements portés en 2024 par Carcassonne Agglo sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport précise les modalités de calcul des charges transférées relatives à la compétence GEPU.

Le Maire demande au conseil de voter et valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2025
232 553,40 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2025 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 25 mars 2025, fixe le montant de l'attribution de compensation 2025 à 232.553,40 € et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Sous-traitance ou contrat(s) saisonnier(s) pour accroissement temporaire d'activités – Espaces verts:

Monsieur le Maire demande au conseil de voter.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Cartes Acticity:

Monsieur le Maire propose de faire bénéficier aux jeunes berriacois de 11 à 30 ans qui répondent aux critères, de la carte jeune Acticity et ainsi bénéficier à tarifs préférentiels pour des pratiques sportives, culturelles et de loisirs à tarifs préférentiels.

Pour une meilleure organisation, les jeunes seront informés de cette action et devront s'inscrire en mairie en donnant leur nom, prénom, date de naissance et adresse. La copie de leur CNI sera demandée ainsi qu'un justificatif de domicile.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place cette action pour la durée du mandat et d'attribuer aux jeunes de 11 ans à 30 ans cette carte d'un montant de 25€.

Monsieur le Maire demande au conseil de voter.

Le conseil à l'unanimité, décide d'attribuer aux jeunes Berriacois de 11 à 30 ans un chèque acticity d'une valeur de 25€ annuel ;

➤ **DIT** que l'attribution de ce bon cadeau sera reconduite chaque année pour toute la durée du mandat, une seule fois par an et par jeune.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à chaque budget annuel.

➤ **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire demande au conseil de voter.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Demande de subvention à Carcassonne Agglo au titre du FPIC 2023:

Le Maire informe l'assemblée que Carcassonne Agglo propose l'attribution de fonds de concours intercommunaux aux investissements communaux au titre du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC).

Il rappelle le montant attribué par année et propose de demander le concours financier de Carcassonne Agglo sur les opérations de travaux communaux dont le montant affecté correspondrait :

- Pour l'année 2023 à 21.795,00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil de voter.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le fonds de concours en appui aux projets communaux au titre du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) au titre de l'année 2023 pour un montant de 21.795,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Question(s) diverse(s) :

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance,



Le Président de séance

